

## Délibération N°2024-14

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 24 janvier 2024 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2024 de Géométhane

### Participaient à la séance :

Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

## 1 Contexte et cadre juridique

L'article L. 421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des dispositions de l'article L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité, et les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

La délibération n° 2020-011 du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane, dit « *tarif ATS2* » a introduit un mécanisme de régulation incitative applicable à l'ensemble des projets des opérateurs de stockage dont le budget est supérieur à 20 M€, et donne la possibilité à la CRE de l'appliquer à certains projets dont le budget est inférieur à ce seuil. Ce mécanisme a pour objectif d'inciter les opérateurs de stockage à la maîtrise de leurs dépenses d'investissement.

Le programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2023 a été initialement approuvé par la CRE dans sa délibération du 26 janvier 2023<sup>1</sup>. Géométhane a soumis à la CRE à mi-année une version révisée de ce programme pour 2023, que la CRE a approuvée dans sa délibération du 13 septembre 2023<sup>2</sup>. La CRE a par ailleurs demandé à Géométhane de présenter, pour juin 2024, un bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2023.

Géométhane a transmis à la CRE son programme d'investissements pour l'année 2024 le 27 novembre 2023. A cette occasion, Géométhane demande notamment l'approbation de travaux de sécurisation des voiries et confortement des talus ainsi que le renouvellement de l'unité d'odorisation.

La présente délibération a pour objet :

- l'approbation du programme d'investissements de Géométhane pour l'année 2024 ;
- l'approbation de nouveaux projets soumis par Géométhane.

## 2 Principaux éléments du programme d'investissements pour l'année 2024 de Géométhane

Pour l'année 2024, Géométhane présente un programme d'investissements qui s'élève à 37,0 M€. Ce budget est en baisse de 5 % par rapport au budget révisé de 38,9 M€ pour l'année 2023.

Cette évolution est principalement due à la diminution des dépenses dans le cadre du projet « Nouvelles installations de surface » (-3,9 M€) compensée par l'intégration d'un nouveau projet « Sécurisation des voiries & confortement des talus » (1,5 M€).

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2024 est la suivante :

Postes (M€)	Révisé 2023	Demande 2024
Programme de rénovation	37,0	33,7
- Dorsales	1,0	1,3
- Optimisation fiabilisation du site	3,5	3,8
- Nouvelles installations de surface	32,2	28,3
- Autres	0,4	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,9	1,8
Sécurisation des voiries & confortement des talus	0	1,5
<b>Total</b>	<b>38,9</b>	<b>37,0</b>

Les comparaisons de la présente délibération sont effectuées entre les dépenses demandées par Géométhane pour l'année 2024 et le dernier budget pour 2023 approuvé par la CRE, soit le révisé 2023 transmis à mi-année.

### 2.1 Programme de rénovation

Le budget du programme « Rénovation » pour l'année 2024 s'élève à 33,7 M€. Il est en baisse de 9 % par rapport au budget révisé pour l'année 2023 du fait principalement de la diminution du budget « Nouvelles installations de surface » de 3,8 M€ associée à l'évolution des dépenses dans le cadre du projet « Installation d'un nouveau compresseur » et aléas du sous-sol (présence d'une source et de blocs rocheux).

<sup>1</sup> Délibération n° 2023-40 du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements pour l'année 2023 de Géométhane

<sup>2</sup> Délibération n° 2023-284 du 13 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de Géométhane

## 2.2 Investissements courants

Les dépenses d'investissements courants sont associées :

- à la maintenance des installations : surface, puits et cavités (réglementaire, sécurité, intégrité et fiabilité) ;
- aux mises en conformité réglementaire à la suite de recommandations d'organismes agréés ;
- au fonctionnement courant (ex : achat de véhicules, petits matériels, ...).

Le budget des investissements courants s'élève à 1,8 M€ en 2024, en baisse 0,1 M€ par rapport au budget révisé pour l'année 2023.

## 3 Analyse de la CRE concernant les projets et programmes en cours

### 3.1 Projet « Dorsales »

Le projet « Dorsales » concerne les canalisations d'environ 2 km qui relient les sites de Gaude et de Gontard. Ce programme prévoit l'installation de gares de raclage et la mise en place de vannes d'isolement. Ces travaux visent à répondre aux demandes d'un arrêté préfectoral<sup>3</sup>.

Les nouvelles gares de raclage ont été mises en service en décembre 2022. Elles ont permis l'inspection d'une première dorsale. L'inspection de la seconde dorsale au troisième trimestre 2023 a été réalisée sans difficulté. Une campagne d'investigation sur le site de Gontard pour évaluer l'intégrité de deux canalisations et la qualité du remblai est prévue début 2024.

La CRE a approuvé le projet en janvier 2020 pour un montant de 21,9 M€.

Le coût à terminaison du programme « Dorsales » est évalué à 42,9 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2023. Cette hausse est associée principalement à la campagne d'investigation du remblai en 2024 dans le but de confirmer la bonne intégrité des ouvrages à la suite de l'affaissement survenu en 2022 et au solde des marchés des gares racleurs.

### 3.2 Programme « Optimisation / fiabilisation du site »

Le programme « Optimisation / fiabilisation du site » regroupe un ensemble de petits projets visant essentiellement la fiabilisation, la sécurité industrielle et la conformité réglementaire du site, dont certaines installations datent de 1993 et arrivent en fin de vie.

Le coût à terminaison du programme « Optimisation / fiabilisation du site » initialement approuvé était de 28,3 M€. Il est désormais évalué à 31,2 M€, en légère hausse de 0,1 M€ par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2023 qui correspond à l'insertion du compteur sur l'une des torches, prévue au début de l'année 2024. En 2024, les dépenses du programme s'élèvent à 3,8 M€. Elles portent principalement sur la réalisation des études pour les projets visant la réduction de l'impact environnemental et la protection incendie.

### 3.3 Projet « Nouvelles installations de surface »

Le projet « Nouvelles installations de surface » porte principalement sur l'installation d'un nouvel atelier de compression. Ce projet porte également sur la rénovation ou la mise en conformité des éléments de comptage et d'odorisation.

---

<sup>3</sup> Arrêté préfectoral 2015-357-020 du 23 décembre 2015.

Le site salin de Manosque dispose d'un atelier composé de deux motocompresseurs (50 000 Nm<sup>3</sup>/h chacun). Géométhane considère que la compression mise en service en 1993 est vieillissante et présente des défaillances qui peuvent affecter l'injection du gaz.

Le projet prévoit la mise en service d'un nouvel atelier de compression équipé d'un compresseur électrique d'une capacité permettant injection de 130 000 Nm<sup>3</sup>/h de gaz naturel dans le stockage.

Dans sa délibération n° 2021-136 du 22 juillet 2020, la CRE a approuvé l'investissement et a indiqué qu'elle procéderait à la fixation d'un budget cible en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et de Géométhane.

Dans sa délibération du 20 mai 2021, la CRE a fixé le budget cible du projet à 71,3 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 3,28 M€.

Les commandes pour le compresseur et le marché de travaux de génie civil ont eu lieu fin 2021. Les travaux de génie civil ont démarré en 2022 avec la création de la plateforme destinée à accueillir le futur bâtiment de compression. En 2023, Géométhane a poursuivi les travaux de génie civil et a finalisé les études de détail. L'opérateur prévoit de réaliser le montage et les travaux de raccordement du compresseur en 2024.

Le coût à terminaison du projet a été réévalué par Géométhane à 85,6 M€ (+2,6 M€) par rapport au budget révisé lors du bilan à mi-année 2023. Cette hausse provient principalement de l'impact des mouvements sociaux en mars/avril 2023, qui ont conduit au décalage de certains travaux de génie civil.

## **4 Analyse de la CRE concernant les demandes d'approbation pour de nouveaux projets et programmes**

### **4.1 Projet « Sécurisation des voiries & confortement des talus »**

Le site de Géométhane est actuellement confronté à une érosion et un ravinement des talus qui l'entourent. Cette détérioration est en grande partie attribuable à une augmentation notable de l'intensité des précipitations au cours des dernières années dans la région. Par ailleurs, Géométhane a découvert une source située sous la future plateforme permettant l'installation du nouveau compresseur sur le site.

Géométhane estime qu'environ 3 M€ de dépenses doivent être engagées afin d'une part de sécuriser les talus (2M€) et d'autre part de détourner la source (1 M€).

S'agissant des talus, Géométhane demande, dans un premier temps, d'approuver une intervention urgente pour renforcer un talus situé en dessous d'un chemin d'accès pour les pompiers. Cette partie est estimée à 0,5 M€. Dans un second temps, l'opérateur prévoit de poursuivre les études complémentaires pour identifier les zones nécessitant un renforcement et mettre en œuvre les solutions nécessaires (dépenses estimées à 1,5 M€ dont 1M€ en 2024). Géométhane n'a pas été en mesure à ce stade de transmettre des éléments détaillés pour étayer l'évaluation du coût des travaux.

La CRE approuve uniquement la réalisation de la partie urgente des travaux en dépit de l'absence des éléments des coûts détaillés. Elle demande à Géométhane de lui transmettre ces éléments dans les meilleurs délais.

Les travaux nécessaires pour détourner la source (1 M€) sont associés à la réalisation du projet de « Nouvelles installation de surface » qui a été approuvé par la CRE en janvier 2020. Les dépenses doivent être intégrées au budget de ce projet qui fait l'objet d'une régulation incitative.

## 4.2 Programme « Odorisation »

La rénovation et la mise en conformité des éléments d'odorisation ont pour objectif d'assurer une prestation de qualité du gaz à l'interface avec le réseau de transport. Le programme « Odorisation » comprend le démantèlement de l'ancienne unité d'odorisation et son remplacement par une unité complète.

Géométhane demande l'approbation d'un budget de 10 M€ pour la réalisation du projet dont 2 M€ devraient être dépensés en 2024. La mise en service d'une nouvelle unité d'odorisation est prévue pour l'été 2026.

Les études détaillées par Géométhane ont conduit à une nette réévaluation du coût du projet (+6,9 M€) précédemment chiffré à 3,1 M€. Des premiers échanges ont eu lieu avec Géométhane afin d'évaluer l'origine de la hausse des coûts. Toutefois, ils doivent se poursuivre afin de disposer de l'ensemble des éléments permettant d'analyser la pertinence de l'approbation du projet. A ce stade, ce projet n'est donc pas approuvé et sera réétudié lors de la révision du programme d'investissements à mi-année.

## Décision de la CRE

En application des dispositions des articles L. 134-3 et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation.

### Approbation du programme d'investissements pour 2024

Pour l'année 2024, la CRE approuve le programme d'investissements demandé par Géométhane à l'exception des dépenses non urgentes du projet de « Sécurisation des voiries & confortement des talus » (1,0 M€) et au projet de remplacement de l'unité d'odorisation (2,0 M€).

Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Demande 2024	Autorisation 2024
Programme de rénovation	33,7	31,7
- Dorsales	1,3	1,3
- Optimisation fiabilisation du site	3,8	3,8
- Nouvelles installations de surface	28,3	26,3
- Autres	0,3	0,3
Investissements courants et aménagement des installations existantes	1,8	1,8
Sécurisation des voiries & confortement des talus	1,5	0,5
<b>Total</b>	<b>37,0</b>	<b>34,0</b>

La CRE demande à Géométhane d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances, d'un scénario hors réalisation de l'investissement et présentant ses conséquences sur les performances du site concerné, ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.

La CRE demande à Géométhane de lui présenter, avant le mois de juillet 2024, un bilan intermédiaire d'exécution de la présente décision, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Géométhane. Elle sera transmise au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

*Délibéré à Paris, le 24 janvier 2024.*  
 Pour la Commission de régulation de  
 l'énergie,  
 La Présidente,

Emmanuelle WARGON